



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-12h20-CWaPE-427

sur le

*'renouvellement des licences de fourniture d'électricité
et de gaz de la société ESSENT BELGIUM SA
suite au changement de siège social'*

*rendu en application des articles 23 § 3 des arrêtés du 21 mars 2002 et du
16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture
d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par
l'arrêté du 13 juillet 2006.*

Le 31 juillet 2012

Avis de la CWaPE sur le renouvellement des licences de fourniture d'électricité et de gaz de la société ESSENT BELGIUM SA

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon des 21 mars 2002 et 16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par l'arrêté du 13 juillet 2006 (ci-après dénommé les « Arrêtés ») prévoient en leur article 23 § 3 que :

« La CWaPE formule un avis, dans un délai ne dépassant pas un mois à dater de la réception de la demande visée au § 1^{er}, quant au quant au maintien, à la révision de la licence de fourniture ou à l'engagement de la procédure envisagée à l'article 22. Elle est tenue d'entendre le titulaire qui en fait la demande. »

Le présent avis concerne le renouvellement des licences d'électricité et de gaz de la société Essent Belgium SA, suite au changement de siège social.

2. Examen par la CWaPE

Par courrier daté du 9 juillet 2012, la société Essent Belgium SA a notifié à la CWaPE les modifications statutaires la concernant résultant en un changement d'adresse du siège social. La société est désormais sise Veldkant 7 à 2550 Kontich. Cette modification nécessite une demande de renouvellement des deux licences, conformément aux articles 23 des « Arrêtés ».

Le 13 juillet 2012, la CWaPE a pris connaissance des dossiers de demande de renouvellement de licence. La recevabilité des dossiers a été notifiée au demandeur en date du 16 juillet 2012 en lui demandant toutefois de nous communiquer le procès verbal de l'organe qui a procédé à la modification statutaire, ou, le cas échéant, l'extrait de publication de celle-ci. La CWaPE a reçu le document demandé en date du 26 juillet 2012.

3. Avis de la CWaPE

A l'examen des dossiers, il apparaît que les conditions d'octroi des licences sont toujours rencontrées dès lors que les modifications statutaires ne concernent que l'adresse du demandeur.

En conséquence, elle donne un avis favorable pour le renouvellement des licences de fourniture d'électricité et de gaz attribuées à Essent Belgium SA.

* *
*